

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00169-S

Requérant(s)	Fabien Kohler et Valérie Duplain-Kohler, Impasse des Chênes 3, 2824 Vicques
Auteur du projet	Fabien Kohler, Impasse des Chênes 3, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Aménagement d'une palissade brise-vue
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques 3350
Lieu-dit, rue	Impasse des Chênes, Impasse des Chênes 3, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAF
Plan spécial	Pesse sur la Fenatte
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	12.04.2021
Échéance de la publication	22.04.2021

Ouvrages

Aménagement d'une palissade "brise-vue", côté SUD
Dimensions : longueur 4.50m, hauteur totale 1.80m.
Genre de construction : tressage et fibres synthétiques

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 22 avril 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 8 avril 2021